

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**Règlement n° 237-05-2024  
(Résolution n° : 05-24-193)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 223-01-2023  
INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES EN MATIÈRE  
DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement n° 223-01-2023 intitulé règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comté administratif;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt de règlement a été régulièrement donné lors de la séance de conseil du 17 avril 2024.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue adopte le règlement 237-05-2024 modifiant le règlement 223-01-2023 intitulé Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC de Témiscamingue et qu'il décrète par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DISPOSITION PRÉLIMINAIRE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2 : POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

Le tableau de l'article 8 du règlement 223-01-2023 est abrogé et remplacé par le suivant :

TITRE DU FONCTIONNAIRE	MONTANT MAXIMUM
Directeur général-greffier-trésorier	5 000 \$
Greffier-trésorier adjoint	3 000 \$
Directeurs de services	3 000 \$
Directeur du Centre de valorisation	5 000 \$

**ADOPTÉ** lors de la séance du Conseil de la MRC de  
Témiscamingue tenue le 22 mai 2024.

(signé)

\_\_\_\_\_  
**Claire Bolduc, préfète**

(signé)

\_\_\_\_\_  
**Lyne Gironne, directrice générale-  
greffière- trésorière**

---

Avis de motion donné le	:	<u>17 avril 2024</u>
Dépôt du projet de règlement	:	<u>17 avril 2024</u>
Adoption finale du règlement	:	<u>22 mai 2024</u>
Avis d'entrée en vigueur	:	<u>5 juin 2024</u>

---